

**Formation en "naturopathie animale"
avec mention "formation certificative"**

Le Bureau du Conseil de l'Ordre a été informé de ce que sur un site de vente en ligne est proposée une formation en "naturopathie animale" avec la mention "formation certificative".

Les termes suivants apparaissent sur ce site:

"À cela s'ajoute une médecine vétérinaire qui tente de contrer les méfaits de ces changements en utilisant médicaments ou interventions chirurgicales pour traiter les symptômes, sans chercher à déterminer l'origine des maladies."

Le Bureau a adressé un courrier aux responsables du site afin de les informer de ce que leurs propos sont faux et diffamatoires.

De plus, le Bureau a insisté sur le fait que la médecine vétérinaire ne consiste pas uniquement en l'utilisation de traitements allopathiques, mais qu'elle s'appuie sur un diagnostic et la mise en place d'un traitement.

Ces actes sont du ressort exclusif du médecin vétérinaire.

Ensuite, le Bureau a transmis toutes ces informations au S. P. F. Economie.

Enfin, cette formation ne répond absolument pas aux exigences du Cahier des Charges pour la Formation Continue.

Le Bureau du Conseil de l'Ordre